

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Absents : 2
- dont suppléés
- dont représentés 0
Votants : 12
- dont « pour » : 12
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le vingt janvier à 16 heures, les membres du bureau de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, GILLY Lucien, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger et BOUVET Patrick.

EXCUSES : MM. MARTIN Jacques et M. NICOLAS Yves.

Délibération n° 2017/29

OBJET : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES BUDGET PRINCIPAL CCVUSP.

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

VU la délibération de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » du 25 Juin 1996 portant création d'une régie d'avances pour le paiement de certaines dépenses du Budget Général de la Collectivité,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP),

VU la délibération n° 2017/11 du 10 Janvier 2017 du conseil de communauté portant notamment délégation au bureau de la création des régies d'avances et de recettes,

Considérant que suite à la création de la nouvelle Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » et de ses budgets annexes, il convient de délibérer à nouveau pour créer une régie d'avances pour le paiement de certaines dépenses courantes de la Collectivité,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 Janvier 2017

Sur proposition de la Présidente,
Les membres du Bureau,

- **DECIDENT**

Article 1^{er} : Il est institué une régie d'avances auprès du budget principal de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon»,

Article 2 : Cette régie est installée au siège social de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » soit au 4, Avenue des 3 Frères Arnaud – 04400 BARCELONNETTE.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Avances aux élus de la Communauté lorsqu'ils sont amenés à se déplacer dans le cadre de mandats spéciaux,
- Dépenses diverses de fonctionnement jusqu'à concurrence de **300 Euros**.

Article 5 : Les dépenses liées à l'article 4 sont payées en espèces.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à consentir est fixé à **300.00 €**.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : La Présidente et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- **AUTORISENT** la Présidente à signer toute pièce afférente à l'exécution de cette décision.
- **DISENT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.



